



WMO OMM

World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale
Organización Meteorológica Mundial
Всемирная метеорологическая организация
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية
世界气象组织

Secrétariat
7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300
CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11
Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – public.wmo.int

Notre réf.: 37992/2017/OBS/WIS/DRMM/DRC/WIGOS/ID 30 octobre 2017

Annexe: 1

Objet: Présentation des identifiants de stations du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) dans les messages BUFR/CREX

Suite à donner: Se référer aux directives pour présenter lesdits identifiants dans les messages FM 94 BUFR and FM 95 CREX

Madame, Monsieur,

Je souhaite attirer votre attention sur l'annexe de la [résolution 26](#) (Cg-17), qui contient une définition des identifiants de stations du WIGOS dans le supplément 2.1 du *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM* (OMM-N° 1160). Le 3 mai 2017, ces identifiants ont été introduits dans une entrée de la table D du code FM 94 BUFR/FM 95 CREX via des amendements au *Manuel des codes* (OMM-N° 306) selon la procédure accélérée.

Au cours de sa première réunion (24-28 juillet 2017), l'Équipe d'experts interprogrammes pour la maintenance des codes (IPET-CM) relevant de la Commission des systèmes de base a souligné qu'il était risqué de sous-estimer les répercussions que ce changement pourrait avoir sur l'ensemble des systèmes destinés à traiter et stocker les données d'observation représentées par les identifiants de stations antérieurs.

Ainsi, l'Équipe d'experts a reconnu qu'il était nécessaire d'élaborer des directives sur la présentation des identifiants de stations du WIGOS dans les messages BUFR et CREX afin de ne pas complexifier davantage les systèmes actuels de traitement et de stockage. Elle a donc suggéré de rappeler aux Membres de l'OMM les directives sur les procédures et les aspects techniques, lesquelles directives sont présentées en annexe.

En consultation avec le président du Groupe d'action sectoriel ouvert des systèmes et services d'information, le président de la Commission des systèmes de base a approuvé les directives proposées par l'Équipe d'experts.

Je suis convaincue que ces directives vous seront très utiles pour planifier l'introduction des identifiants de stations du WIGOS dans les messages BUFR et CREX.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(E. Manaenkova)
pour le Secrétaire général

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM

cc: Conseillers en hydrologie auprès des représentants permanents

Directives sur l'introduction des identifiants de stations du WIGOS dans les messages BUFR et CREX

Ref.: 38954/2017-1.0 LCP

[Emplacement]

- 1) Lorsque les Membres communiquent des données à l'aide des modèles BUFR/CREX définis dans les règles B/C (Manuel des codes, Volume I.2, partie C, section d) ou d'autres séquences BUFR/CREX qui permettent de présenter certains jeux de données et qu'ils incluent les identifiants de stations du WIGOS, la séquence où figurent les identifiants de stations du WIGOS (3 01 150) devrait être placée avant les modèles BUFR/CREX ou d'autres séquences BUFR/CREX dans les messages BUFR/CREX.

Il est possible de consulter la version intégrale du Manuel des codes et sa mise à jour sur les identifiants de stations du WIGOS aux adresses suivantes:

http://www.wmo.int/pages/prog/www/WMOCodes/WMO306_vI2/VolumeI.2.html
http://www.wmo.int/pages/prog/www/WMOCodes/Amendments/2017/fastTrack/FT2017-1_fr.pdf

[Encodage]

- 2) Lorsque les Membres communiquent des données provenant de sites d'observation utilisant des identifiants de stations antérieurs, comme l'indicateur régional OMM (0 01 001), le chiffre indicatif OMM de la station (0 01 002) et l'indicateur d'identification de la bouée ou de la plate-forme (0 01 005), ils doivent communiquer ceux-ci avec les identifiants de stations du WIGOS (3 01 150) correspondants, pour assurer la continuité de l'utilisation des données. En revanche, lorsque les sites d'observation n'utilisent pas les identifiants antérieurs, ces derniers devraient être renseignés comme «manquants».

[Versions en vigueur]

- 3) Pour les messages BUFR/CREX qui contiennent la séquence servant à communiquer les identifiants de stations du WIGOS (3 01 150), le numéro de version de la table principale devrait être 28 ou plus, car la séquence 3 01 150 n'est pas définie dans les tables dont les numéros de version sont inférieurs à 28.

[Notification préalable]

- 4) Les Membres devraient envoyer une notification préalable au moins trois mois avant de commencer à publier de nouveaux rapports contenant tant les identifiants antérieurs que les identifiants de stations du WIGOS (3 01 150), en indiquant clairement la date du changement, les identifiants de stations du WIGOS, les identifiants antérieurs correspondants (le cas échéant), et les en-têtes de bulletins nouveaux et existants. Tous les Membres seront informés de ces changements via des messages METNO définis dans le *Manuel du Système mondial de télécommunications* (OMM-N° 386) et sous forme d'une entrée dans le [bulletin d'exploitation](#).

[Distribution non parallèle]

- 5) Il est déconseillé de distribuer en parallèle des messages BUFR/CREX avec et sans les identifiants de stations du WIGOS (3 01 150) et dont le contenu est identique. En effet, les messages codés conformément à l'alinéa 2) ci-dessus suffisent à répondre aux besoins des utilisateurs, et une double communication du même contenu pourrait engendrer une confusion pour les utilisateurs.
